

## **La traduction**

La langue source est celle du texte à traduire. La langue cible est celle du texte après traduction.

Traduire un texte consiste à le transposer par écrit d'une langue source en une langue cible. Cette transposition comporte plusieurs aspects : linguistique, technique et idiomatique. Elle doit se conformer aux règles lexicales, syntaxiques et stylistiques de la langue cible et tenir compte de l'usage qui sera fait de la traduction, ainsi que des demandes spécifiques exprimées par le donneur d'ordre.

## **Le traducteur**

Le traducteur est un professionnel qualifié. Il a une double compétence :

- Il possède une bonne connaissance de la ou des langues sources et maîtrise la langue cible, qui est la plupart du temps sa langue maternelle.
- Il est spécialisé dans un ou plusieurs domaines.

Cette compétence peut être le fruit de l'expérience professionnelle du traducteur ou résulter de formations en traduction, langues, sciences et techniques, droit, etc.

## **La mise à jour des compétences**

Conscient d'exercer un métier exigeant et évolutif, le traducteur se tient informé de l'évolution de la terminologie dans son ou ses domaines de spécialisation.

## **Le matériel**

Le traducteur dispose d'un matériel qui lui permet d'effectuer un travail de qualité : dictionnaires, encyclopédies, documentation technique, équipements informatique et bureautique, etc.

## **L'exécution du travail**

Le traducteur effectue les recherches terminologiques nécessaires à l'exécution du travail demandé.

A cet effet, le traducteur peut demander au donneur d'ordre qu'il lui fournisse une documentation spécifique ou des précisions portant notamment sur la terminologie et la

signification des sigles et abréviations.

Le traducteur signale au donneur d'ordre toute incohérence ou erreur relevée dans le texte d'origine, sans pour autant assumer la relecture et la correction du texte source ni le reformuler. Il livre la traduction dans les délais convenus.

## **La qualité**

La traduction est de qualité loyale, c'est-à-dire qu'elle est fidèle au texte original et conforme aux accords passés entre le traducteur et le donneur d'ordre.

Avant la livraison, le traducteur vérifie :

- l'orthographe du texte cible;
- la concordance et l'équivalence fonctionnelle des deux textes, par relecture comparative;
- la qualité du style, la cohérence terminologique et la conformité aux règles typographiques de base.

La qualité de la traduction dépend dans une large mesure de la qualité rédactionnelle du texte source. Par conséquent, le traducteur peut éventuellement être amené à dégager sa responsabilité si le texte à traduire est incomplet ou incompréhensible, s'il comporte des imperfections susceptibles de nuire à la qualité de la traduction ou si le donneur d'ordre refuse de coopérer.

Réaliser une traduction de qualité prend du temps ; il convient donc de laisser au traducteur un délai suffisant.

## **Dispositions légales et contractuelles**

Avant la passation de commande, le traducteur délivre un devis au donneur d'ordre, pour acceptation.

Le traducteur se conforme à la législation du pays où il exerce. En France :

- Le traducteur libéral est inscrit à l'URSSAF; le traducteur d'édition est inscrit à l'AGESA ou y cotise par l'intermédiaire de son éditeur.
- Selon l'art. 1134 du Code Civil: « Les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites. Elles ne peuvent être révoquées que de leur consentement mutuel, ou pour les causes que la loi autorise. Elles doivent être exécutées de bonne foi. »

- En application des art. 226 -13 et 226-14 du Code Pénal, le traducteur s'engage à respecter le secret professionnel (sauf quand la loi impose ou autorise la révélation du secret).

*Charte de la Société Française des Traducteurs appliquée par Antoine Choumoff & Associés*